



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1er septembre 2021

Numéro 200

La Lettre numéro 200 !

À numéro particulier, éditorial particulier.

À la demande du Président, je reviens sur la mise en forme de notre lettre d'actualité dont j'ai écrit les premiers numéros avec l'accord de Christiane MOUSSON alors Présidente et du Conseil fédéral.

En ce temps-là, la communication Unions-Fédération n'avait qu'un vecteur, la diffusion du trimestriel « Le Délégué ».

Le Conseil fédéral trouvait, à juste titre, que ce rythme n'était plus adapté à l'actualité de l'École publique. Certes nous avons l'appui de nos circulaires et celui de la préparation des congrès nationaux mais la demande d'échanges était forte pour une mise à jour rapide des informations nécessaires à une vie démocratique forte dans les Unions et une meilleure connaissance par la Fédération de ce que vivaient les Unions sur le terrain.

La décision de la création d'une lettre d'information mensuelle fut donc prise avec des rubriques adaptées aux objectifs fédéraux : un éditorial des informations tirées des bulletins officiels de l'Éducation Nationale, des informations à propos des décisions prises par nos partenaires (CNAL, syndicats d'enseignants, associations laïques...), des informations sur la vie des Unions et le calendrier des rendez-vous divers (assemblées départementales, réunions régionales, audience au Ministère, mandats fédéraux des Conseillers fédéraux, plantation des arbres de la laïcité...)

Aujourd'hui, la lettre est devenue un outil parmi ceux mis en place ces dernières années sous forme de guides, largement diffusés à l'ensemble des DDEN. La défense de l'École Publique et la promotion de la Laïcité nécessitent en effet d'avoir accès à des argumentaires communs et fiables. Chacun à son niveau, doit pouvoir apporter sa contribution à ces combats. Les DDEN dans leurs conseils d'école, les délégations dans leurs contacts avec les IEN et les élus locaux, les unions avec le DASEN et la Fédération avec le Ministère.

Ces forces de propositions doivent s'appuyer sur le plus grand nombre de DDEN. Il nous appartient de réussir le renouvellement 2021-2025. Aux côtés des DDEN forts de mandats précédents, nous devons assurer l'intégration des nouveaux collègues. Il est donc capital de consacrer du temps à une formation efficace de ces nouvelles compétences en s'appuyant sur l'expérience des anciens, leurs vécus (l'acquisition du vocabulaire spécifique à l'Éducation nationale, les structures d'organisation y compris celle des DDEN, la connaissance de l'histoire de la laïcité, le fonctionnement des conseils d'écoles etc.)

Tout cela doit s'appuyer sur une nécessaire vie interne démocratique de nos délégations et de nos Unions. Toute décision doit être prise par une majorité éclairée et mise en œuvre par le Bureau comme dans toute association.

Rappelons-nous l'enthousiasme commun partagé lors du 100^{ème} congrès fédéral de Paris et continuons ensemble à promouvoir la laïcité et notre École publique.

Jean-Michel LEMUET



SOMMAIRE

+ « La violence à l'École » Enquête des DDEN relancée jusqu'au 2 octobre

+ Rentrée avec le nouveau protocole sanitaire

+Transport scolaire : note de rentrée de l'ANATEEP

+ Hausse de 20% des saisines de la médiatrice de l'EN en 2020

+Langues régionales : on ne change rien !

+ Transmettre la Laïcité dans l'Éducation par Eddy KHALDI

+ Décisions du Conseil Constitutionnel

+ Allocation de rentrée : pas pour les élèves de maternelle

+ « Grille Laïcité » Jeu test

+ 4 pages Visite Ecoles Marseille Le Délégué 264

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Enquête nationale des DDEN "La violence à l'école"



Bien des Unions ont participé à cette enquête qui a permis de **recueillir au 6 Juillet 2296 réponses** d'écoles avec des résultats forts disparates d'un département à l'autre.

Il a été décidé de prolonger cette enquête entre le 2 septembre et le 2 octobre afin de présenter la synthèse dans une conférence de presse le 3 novembre.

Plus le nombre de réponses sera important, plus grande en sera sa prise en compte par les responsables de notre système éducatif auxquels nous présenterons la synthèse.

Cette synthèse nationale et des synthèses départementales seront transmises aux Unions pour une diffusion auprès de l'institution début novembre 2021.



L'enquête que la Fédération a initié au mois de juin va se poursuivre tout au long du mois de septembre. Il est nécessaire d'avoir un nombre de réponses important et qui soit réparti sur tout le territoire.

Le DDEN se doit de contacter son ou ses écoles à la rentrée (en présence s'il est vacciné et avec l'utilisation des gestes barrières : port du masque et utilisation du gel hydroalcoolique ou par téléphone, mail ou tout moyen utile) pour voir si tout se passe bien : nombre d'enfants par classe, matériels présents, personnels mairie en nombre suffisant, et aussi dans la restauration scolaire et les transports si nécessaire. D'autant qu'avec la pandémie et la circulation du virus, des mesures sanitaires doivent être mises en place et que le DDEN peut apporter son aide. Au cours de ces contacts, il peut interroger la directrice ou le directeur sur leur connaissance de l'enquête et proposer de la remplir avec elle ou lui si ce n'est déjà fait. En mettant en avant la collation des résultats au niveau national et départemental, vous pourrez expliquer que cela pourra appuyer des demandes de personnels de vie scolaire, de formation à la gestion de situations, etc...donc avoir un intérêt pour toute la communauté éducative.

L'enquête comprend un certain nombre d'items répartis en plusieurs chapitres.

- 1) Les caractéristiques de l'école et de la directrice ou du directeur
- 2) Les violences : leur importance, les personnes visées, les mesures disciplinaires prises, les mesures préventives et de remédiation, les aides apportées (circonscription, département, académie), les partenaires qui peuvent être associés dans la gestion de la violence, et...
- 3) La citoyenneté : Charte de la Laïcité présentée aux élèves, à leurs parents, enseignement moral et civique dispensé à tous les élèves, valeurs de la République connues et respectées, etc...

La Fédération compte sur vous afin d'avoir des éléments suffisants pour la crédibilité de cette action en partenariat avec Georges Fotinos. Le lien pour remplir l'enquête qui se fait uniquement par internet :

<https://forms.gle/nwagbEgF6bSRRGDn7>

Merci de votre contribution. Nous vous rappelons que les réponses sont anonymées et permettent l'expression de chaque directrice ou directeur.

Il nous a quittés :



Les **Délégués Départementaux** de l'Éducation Nationale des Côtes d'Armor... et de Bretagne ont perdu un grand défenseur de l'École publique et de la Laïcité.

Jean BOSCHER, un pilier de très longue date de l'UD DDEN 22, défenseur infatigable de l'École publique et de la Laïcité nous a quittés le 06 août dernier.

C'est avec une énorme surprise et tristesse que nous avons appris la mauvaise nouvelle de la bouche de sa chère épouse, Marguerite, qui l'a accompagné toute sa vie militante.

Instituteur dans diverses communes du 22 avant un pénible séjour en Algérie, puis directeur de la plus fameuse école de Loudéac, il s'était fortement investi dans la vie de sa commune de résidence, **La Motte**. En effet, élu municipal, dirigeant sportif – *grand amateur de football* – il était de nombreux "chantiers".

Au sein des D.D.E.N., il tenait une très grande place : D.D.E.N de base, certes, mais bien plus : trésorier on ne peut plus précis et scrupuleux de l'Union durant très longtemps, il avait gardé, l'âge venant, la gestion des adhésions car il ne pouvait pas totalement "*décrocher*".

Durant plusieurs années, il a organisé dans sa commune, de main de maître, les réunions des responsables des Unions bretonnes.

Son engagement pour l'École publique, dans une région où cela nécessite une énorme dépense d'énergie, lui a valu d'être promu aux grades de Chevalier puis d'Officier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Ses obsèques ont eu lieu dans sa commune de La Motte (près de Loudéac), le mercredi 11 août, en présence d'une foule particulièrement dense et des quelques responsables D.D.E.N du 22 qui avaient pu se déplacer et d'un conseiller fédéral breton.

L'hommage émouvant que le président fédéral, Eddy KHALDI, avait tenu à lui rendre a été lu en fin de cérémonie.

Un militant exemplaire nous a quittés

Pierre CROLAIS, ex-président des DDEN du 22

Notre Fédération rend hommage à deux de nos Présidents décédés au mois d'août

Suite aux décès au cours du mois d'août de deux de nos Présidents d'Union : Serge LEPREST dans les Pyrénées Atlantiques et Marie France DUCHARLET Présidente en Haute Vienne, notre Fédération a adressé un message de condoléances aux deux familles et aux membres de chacune des Unions.

La laïcité perd, deux de ses plus fidèles militants qui ont consacré leur vie à promouvoir l'École de la République, ses valeurs et ses principes tout au long d'une carrière professionnelle et au-delà dans leurs activités associatives, en particulier au sein des DDEN de leur département.

Nul doute que Serge LEPREST et Marie France DUCHARLET étaient de ces serviteurs d'idéal qui œuvrent pour l'École publique et la Laïcité.

Notre Fédération s'associe à la douleur de la famille et à la tristesse des DDEN des Pyrénées Atlantiques et de Haute Vienne auxquels nous adressons nos plus sincères condoléances attristées au nom du Conseil fédéral avec le soutien des militants DDEN bénévoles qui, comme vous, dans vos Unions, œuvrent pour le seul intérêt de l'enfant.



Protocole sanitaire dans les écoles, collèges et lycées à la rentrée 2021

Le protocole sanitaire pour l'année scolaire 2021-2022 a été publié le 28 juillet par le ministre de l'Éducation nationale et commenté par lui-même lors de sa conférence de presse de rentrée.

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

Les objectifs :

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires.

Les scénarios pour l'année scolaire 2021-2022 :

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- **niveau 1 / niveau vert**
- **niveau 2 / niveau jaune**
- **niveau 3 / niveau orange**
- **niveau 4 / niveau rouge**

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à un autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures. Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et sera indiqué préalablement à la reprise des enseignements. **Le 25 août**, le Ministre a précisé qu'en métropole, à La Réunion et à Mayotte "où la situation sanitaire est fragile mais sous contrôle, l'application du niveau 2 a été décidée".

La gravité de la situation épidémique a conduit à décider du report de la rentrée au 13 septembre "aux Antilles et dans une partie de la Guyane (zone rouge)". **L'accès aux écoles et établissements scolaires "n'est pas conditionné, quel que soit le niveau de protocole en vigueur, à la présentation du passe sanitaire"**.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Le port du masque est requis selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels (voir chapitre dédié aux gestes barrières).



ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur dans le respect d'une distanciation de 2 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas et poursuite des apprentissages à distance • Collèges et lycées : <ul style="list-style-type: none"> - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel 			



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)



Transport des scolaires : note de rentrée par l'ANATEEP

Les établissements concernés par l'obligation vaccinale sont ceux listés au I de l'article 12 de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à l'article 49-2 du décret du 1er juin 2021. Dans ce cadre, le transport sanitaire est soumis à l'obligation vaccinale pour les salariés y exerçant.

Notons cependant que le transport d'élèves en situation de handicap, organisé par les départements ou par les instituts spécialisés, ne relève pas de cette catégorie. Il s'agit bien de « transports scolaires », comme le précise clairement l'article R3111-5 du code des transports, voire de « transports privés de personnes », prévus à l'article L3131-1 du code des transports s'ils sont mis en place dans le cadre d'établissements médico-sociaux (ITEP, IME, IEM, ...).

L'obligation vaccinale ou la présentation d'un « Pass sanitaire » n'est donc pas exigible pour les conducteurs de transport en commun ni d'ailleurs pour les accompagnateurs exerçant dans les transports scolaires. Pas plus que pour les élèves !

En revanche, l'obligation du port du masque est maintenue dans les transports publics de voyageurs, y compris scolaires et à la demande, pour les passagers de onze ans ou plus et le personnel roulant (accompagnateurs et conducteurs, sauf pour les conducteurs séparés des usagers par une paroi de protection). La distanciation et les gestes barrières restent d'actualité...

À partir du 1er janvier 2022, l'article L. 3116-8 du code des transports impose dans tous les autocars **une information à destination des passagers concernant les règles de sécurité à bord et les consignes d'évacuation en cas d'urgence.** « L'information fournie indique notamment l'emplacement, le fonctionnement et l'utilisation en cas d'urgence des issues de secours et des équipements de sécurité ».

Le Service « Assistance-Conseils »
ANATEEP - 8 rue Edouard Lockroy 75011
Paris - 01 43 57 42 86

Hausse de 20% des saisines de la médiatrice de l'EN en 2020

Une année 2020 particulière, dans une tendance de fond. La médiatrice de l'Éducation nationale a fait état le 20 juillet de 18 800 saisines traitées en 2020 par le service, soit 18% de plus que l'année précédente. Un nombre en constante augmentation, jusque-ici d'environ 4 à 5 % par an, et qui a même doublé en une dizaine d'années. *“Il n'y a pas davantage de difficultés, mais les personnes expriment plus leurs problèmes, elles nous connaissent plus, et nous obtenons un résultat (à 80% selon le rapport) ce qui se sait de plus en plus, estime Catherine Becchetti-Bizot dans la présentation de son rapport annuel, qui précise : On a été les seuls à répondre pendant la crise, alors que les personnels du ministère de l'EN étaient en grande difficulté”.*

En 2020, 80% des saisines ont été le cas d'usagers. La médiatrice indique que les publics défavorisés, les plus en difficulté, ont été les plus touchés, avec notamment des difficultés psychologiques nées de la contrainte sanitaire, comme avec le port du masque.

Le rapport se fait également l'écho d'appels à l'aide, de demandes d'information de personnels *“perdus, n'arrivant pas à suivre toutes les mesures prises en urgence par l'administration”*, et fait état de certains personnels qui se sont sentis mis à l'écart et isolés, avec peu de répondant de la part de l'administration. Un sentiment de déshumanisation *“accru en raison de la dématérialisation”* a aussi été ressenti dans un certain nombre de saisines. Ainsi, et afin de *“mettre l'humain au centre des préoccupations”*, Catherine Becchetti-Bizot a intitulé son rapport *“Favoriser le bien-être pour la réussite de chacun”*.

Une insuffisance de moyens humains notable en médecins, infirmières et psychologues est évoquée. Catherine Becchetti-Bizot parle d'engagements pris par l'administration au Grenelle de l'Éducation avec une *“prise de conscience du manque d'intermédiaires et de personnels médico-sociaux”*. Pour elle, ces fonctions demandent à être développées pour faire face au manque d'attractivité, et ce malgré un énorme effort de recrutement (par exemple de médecins) en ce sens.

Le rapport 2020 de la médiatrice :

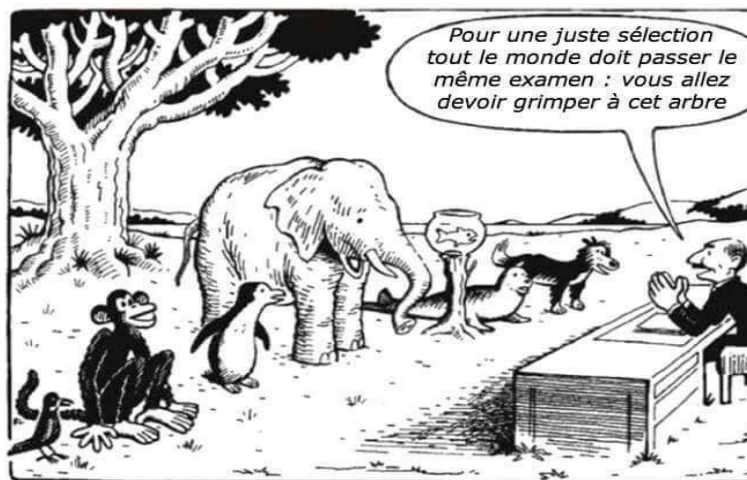
<https://www.education.gouv.fr/rapport-2020-de-la-mediatrice-de-l-education-nationale-et-de-l-enseignement-superieur-324218#:~:text=et%20de%20l%E2%80%A6-Rapport%202020%20de%20la%20m%C3%A9diatrice%20de%20l'education,et%20de%20l'Enseignement%20sup%C3%A9rieur&text=Catherine%20Becchetti%20Bizot%2C%20m%C3%A9diatrice%20de,pour%20la%20r%C3%A9ussite%20de%20chacun%22.>

LANGUES REGIONALES on ne change rien !

Le 21 juillet, les députés Christophe Euzet et Yannick Kerlogot ont remis au Premier ministre et au ministre de l'Éducation nationale leur rapport sur l'enseignement des langues régionales. Une mission leur avait été confiée après que le Conseil Constitutionnel eut censuré, le 21 mai, l'article 4 de la "loi Molac" qui prévoyait la possibilité d'un enseignement immersif des langues régionales. "Le Premier ministre confirme ce qu'il avait déjà indiqué le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale, à savoir que la rentrée doit s'opérer dans les conditions habituelles pour les différents réseaux associatifs ainsi que pour l'enseignement public", dans le communiqué publié par Matignon.

Toujours selon ce communiqué, les deux députés documentent "avec précision le sujet de l'enseignement immersif proposé depuis de nombreuses années dans des écoles et établissements scolaires" et proposent "une approche renouvelée de l'enseignement bilingue immersif, visant à valoriser les pratiques existantes". Ils suggèrent "utilement" que soit créée une instance nationale "de concertation sur le développement des langues régionales".

Le rapport lui-même n'a pas été publié.



Notre système éducatif

"Tout le monde est un génie. Mais si vous jugez un poisson par sa capacité à grimper aux arbres, il passera sa vie entière persuadé qu'il est totalement stupide."

- Albert Einstein

RENTREE 2021



Fête de la laïcité du 26 juin 2021 : "Transmettre la laïcité dans l'éducation", par la Fédération des DDEN ...

Transmettre la laïcité dans l'éducation

Les événements dramatiques de janvier 2015 à aujourd'hui ont renforcé, plus encore, l'idée que l'unité, l'harmonie et de la paix dans notre société doit s'appuyer, en premier lieu sur les principes républicains consubstantiels avec ceux de l'école de la République autour de la laïcité.

Ferdinand Buisson dans « *La foi laïque* » revendiquait cette unité et cette harmonie : "Le triomphe de l'esprit laïque, ce n'est pas de rivaliser de zèle avec l'esprit clérical pour initier prématurément les petits élèves de l'école primaire à des passions qui ne sont pas de leur âge. Ce n'est pas de les enrôler contre d'autres avec la même étroitesse et la même âpreté en sens inverse. C'est de réunir indistinctement les enfants de toutes les familles pour leur faire commencer la vie dans une atmosphère de paix, de confiance et de sérénité" ... **la suite sur notre site internet**

[recueil-interventions-rassemblement-laique-republicain-260621.pdf](#) (dden-fed.org)

Loi confortant le respect des principes de la République : les décisions du Conseil constitutionnel

L'instruction en famille n'est pas une liberté protégée par la constitution

Le Conseil constitutionnel ne censure pas l'article 49 de la loi "confortant le respect des principes de la République" sur lequel il était appelé à se prononcer. Cet article "modifie notamment l'article L. 131-5 du code de l'éducation qui détermine les conditions dans lesquelles l'instruction obligatoire peut être dispensée en famille", mais il pose comme condition "le respect de la vie privée".

Quant au respect du "principe fondamental de liberté de l'enseignement", la loi de 1882 "n'a fait de l'instruction en famille qu'une modalité de mise en œuvre de l'instruction obligatoire" et non "une composante du principe fondamental reconnu par les lois de la République de la liberté de l'enseignement (...) Dès lors, le grief tiré de la méconnaissance de la liberté d'enseignement ne peut qu'être écarté."

De plus, cet article du projet de loi prévoit une vérification de la "capacité ... d'instruire" de la personne en charge de l'enfant. Il prévoit en outre que l'autorisation de l'instruction en famille soit accordée en raison de "l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif", un décret en Conseil d'État précisant les modalités de délivrance de l'autorisation.

Pour le Conseil Constitutionnel, "le législateur a entendu que l'autorité administrative s'assure que le projet d'instruction en famille comporte les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant". Et il ajoute qu'"il appartiendra, sous le contrôle du juge, au pouvoir réglementaire de déterminer les modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction en famille conformément à ces critères et aux autorités administratives compétentes de fonder leur décision sur ces seuls critères excluant toute discrimination de quelque nature que ce soit".

D'ailleurs, pour le Conseil constitutionnel, les dispositions contestées "n'ont ni pour objet ni pour effet de porter atteinte à la liberté de conscience ou d'opinion des personnes qui présentent un projet d'instruction en famille". Cet article 49 est donc conforme à la constitution à la condition que ne soient pas méconnus "le droit au respect de la vie privée ni aucune autre exigence constitutionnelle"



Le Conseil Constitutionnel valide l'article "Samuel Paty"

En son article 36 ajouté suite à l'assassinat du professeur Samuel Paty en octobre 2020, la loi visant à lutter contre le séparatisme entend punir de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende "le fait de révéler, de diffuser ou de transmettre, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer ou d'exposer les membres de sa famille à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer".

Les députés ayant saisi le conseil constitutionnel "reprochent à l'infraction créée par ces dispositions d'inclure toute forme de moyens de communication et de permettre, eu égard à son objet et au contexte dans lequel elle aurait vocation à s'appliquer, de faire obstacle aux

investigations de journalistes, notamment lorsqu'ils filment les forces de l'ordre dans le cadre de manifestations. Il en résulterait une méconnaissance du principe de légalité des délits et des peines et de la liberté d'expression. Ils estiment en outre que ce délit porterait atteinte au principe de proportionnalité des peines en punissant de la même manière les risques d'atteinte aux personnes et aux biens”.

Pour le Conseil Constitutionnel, **le délit est constitué lorsque plusieurs éléments sont réunis** : d'une part, “l'auteur doit révéler, diffuser ou transmettre, par tout moyen, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne qui permettent soit de l'identifier, soit de la localiser“, et d'autre part, “la divulgation de ces informations doit être effectuée dans le but d'exposer cette personne ou les membres de sa famille à un risque direct d'atteinte à leur vie ou à leur intégrité ou encore à leurs biens.“ Il considère ainsi, tant dans son élément matériel que dans son élément moral, que cette infraction est définie “**en termes suffisamment clairs et précis pour ne pas méconnaître le principe de légalité des délits et des peines**”.

Par ailleurs, les sages estiment que ... “le législateur n'a pas institué une peine manifestement disproportionnée au regard de la nature du comportement réprimé. Le grief tiré de la méconnaissance du principe de proportionnalité des peines doit donc être écarté. Ne méconnaissant ni la liberté d'expression et de communication ni aucune autre exigence constitutionnelle“, le Conseil Constitutionnel considère l'article visé conforme à la constitution.

bientot la rentrée...



Associations : Le Conseil Constitutionnel valide le contrat d'engagement républicain

La liberté d'association serait mise à mal selon plusieurs députés qui souhaitent voir censurer plusieurs articles de la loi confortant le respect des principes de la République conditionnant les subventions aux associations au respect d'un contrat d'engagement républicain.

Les obligations prévues au titre de ce contrat sont : “respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, c'est-à-dire l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République, celle de ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et, enfin, celle de s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public “.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel assure que “la liberté d'association est au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le Préambule de la Constitution. En vertu de ce principe, les associations se constituent librement et peuvent être rendues publiques sous la seule réserve du dépôt d'une déclaration préalable“. Il précise que “l'obligation faite à une association de souscrire un contrat d'engagement républicain lorsqu'elle sollicite une subvention publique n'a pas pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles elle se constitue et exerce son activité “.

L'article 16, lui, modifie les cas dans lesquels une association ou un groupement de fait peut faire l'objet d'une décision administrative de dissolution. Il ajoute que peuvent être imputés à l'association ou au groupement de fait certains agissements commis par ses membres, et permet la suspension, à titre conservatoire, de ses activités. Ces dispositions entraîneraient ainsi ‘des restrictions disproportionnées‘ à l'exercice de la liberté d'association, selon les députés.

Le Conseil Constitutionnel assure qu'en adoptant les dispositions contestées, le législateur a poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public ; que les dispositions contestées ne prévoient la dissolution que

d'associations ou groupements de fait dont les activités troublent gravement l'ordre public... que par ailleurs la décision de dissolution est prise par décret du Président de la République ... qu'une telle décision peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, y compris par la voie du référé.... Le Conseil Constitutionnel considère donc que le législateur n'a pas porté à la liberté d'association une atteinte qui ne serait pas nécessaire, adaptée et proportionnée Le grief tiré de la méconnaissance du principe de personnalité des peines doit donc être écarté comme inopérant.

Concernant la décision de suspension des activités d'une association ou d'un groupement de fait, les députés dénoncent le caractère excessif de la procédure de suspension, introduite par les dispositions contestées, qui méconnaîtrait la liberté d'association.

Les sages posent le constat que *“le nouvel article L. 212-1-2 permet au ministre de l'intérieur de prononcer la suspension des activités d'une association ou d'un groupement de fait faisant l'objet d'une procédure de dissolution sur le fondement de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure en cas d'urgence et à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois. Elle porte ainsi atteinte à la liberté d'association“*. **Ils estiment ainsi qu'“en permettant de prendre une telle décision, sans autre condition que l'urgence, le législateur a porté à la liberté d'association une atteinte qui n'est pas nécessaire, adaptée et proportionnée“**, et que ces éléments de l'article 16 sont **contraires à la Constitution**.

Les décisions du Conseil Constitutionnel :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021823DC.htm>

Allocation de rentrée scolaire : les enfants de maternelle ne sont pas concernés

Le ministère des Solidarités et de la Santé et le secrétariat d'État chargé de l'Enfance et des Familles annoncent dans un communiqué *“le versement de l'allocation de rentrée scolaire à 3 millions de familles”* le 3 août dans les départements de Mayotte et de la Réunion, le 17 août dans tous les autres. Son montant varie de 370,31 € à 406,31 € selon l'âge des enfants ou des jeunes. *“L'ARS est attribuée pour chaque enfant scolarisé dans un établissement ou auprès d'un organisme d'enseignement public ou privé, dès lors qu'il est âgé de 6 à 18 ans.”*

A noter que les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas pris en compte, bien que l'âge de l'obligation d'instruction ait été abaissé à 3 ans.



Eddy Khaldi

Président national de la Fédération



Bernard Racanière

Conseiller fédéral,
responsable de l'opération « Marseille »



Visite des écoles publiques de Marseille par la Fédération nationale des DDEN

La visite des écoles publiques de Marseille a été décidée et conduite par la Fédération nationale des DDEN entre fin avril et début juillet 2019. Notre Fédération s'assignait comme objectif de faire connaître et reconnaître localement conformément à notre mission officielle transcrite dans le Code de l'Éducation et ainsi d'aider notre Union départementale à se développer dans la ville de Marseille et plus généralement dans les Bouches-du-Rhône.

Nous avons rédigé à cet effet des rapports de visite de 75 % des écoles de Marseille permettant de réaliser une synthèse pour les responsables institutionnels, centrée sur l'intérêt des élèves. C'est pour nous DDEN un devoir de présenter ce que nous avons constaté au cours de nos visites. Nous avons la volonté de faire un état des lieux sincère et précis pour dresser le bilan des besoins présents et d'avenir. Ce résumé n'est qu'une infime partie de cette synthèse élaborée par notre Fédération. Ainsi, conformément à l'article 1^{er} de nos statuts, cette action se fixait pour but de coordonner et de réactiver l'activité de notre Union des Bouches-du-Rhône. Nous avons aussi décidé de conduire cette même initiative à Paris.

Pour réaliser ce projet nous avons, au préalable, rencontré, informé et obtenu l'autorisation des responsables institutionnels que nous remercions vivement pour leur accueil et leur accord :

- Mme Fanny Anor, Directrice adjointe du Cabinet de Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Mme Françoise Petreault, sous-Directrice de la DGESCO ;
- M. Dominique Beck, DASEN du département des Bouches-du-Rhône et Mme Dominique Truand, IEN-A qui a suivi, au quotidien, tout le déroulement de notre opération ;
- M. Bernard Bégnier, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- Mme Danièle Casanova, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation ;
- Mmes et MM. les IEN qui ont assisté à la réunion de lancement de l'opération ;
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs de 445 écoles de Marseille et les personnels des écoles enseignantes et enseignants, ATSEM et personnels de service. Excellent accueil par les directrices et directeurs sur

toutes les écoles. Tous les directeurs ou directrices ne connaissent pas notre rôle et regrettent l'absence d'un DDEN dans leur Conseil d'école. Les équipes éducatives sont souvent stables et très engagées.

- Bernard Racanière, membre du Conseil fédéral des DDEN pilote de cette opération avec une partie des collègues DDEN des Bouches-du-Rhône et des Unions voisines, ainsi que des membres du Conseil fédéral natal, pour leur action.

Nous avons pris l'engagement, auprès de nos différents interlocuteurs institutionnels de ne pas communiquer le résultat de nos visites avant l'élection municipale de 2020. Celle-ci étant close le 5 juillet 2020 nous publions ce court résumé de la synthèse générale.

Un travail collectif pour mobiliser notre Union départementale

Depuis plusieurs mois, dans notre communication comme dans nos actes, le recrutement a été un de nos fils rouges. Nous constatons une grande faiblesse de nos effectifs dans le département des Bouches-du-Rhône. Il fallait, dans ce département, et à Marseille, en particulier, déployer conviction et énergie pour recruter des bénévoles nécessaires à notre action officielle de DDEN.

Très régulièrement, les médias dénonçaient nombre de problèmes de sécurité, de salubrité des établissements du premier degré de Marseille, constats que nous, DDEN, aurions dû faire émerger de notre nécessaire présence auprès des écoles.

Ces visites des écoles de Marseille, sous la conduite de la Fédération, se sont déroulées conjointement avec des membres du Conseil fédéral, d'Unions départementales voisines et de quelques DDEN des Bouches-du-Rhône entre fin

avril et début mai. D'autres visites se sont poursuivies avec quelques DDEN de l'Union 13 jusqu'en juin 2019.

Cette opération fût l'objet, par notre Fédération, d'une longue préparation avec des réunions au Ministère, au Rectorat, à la Direction académique et à la Mairie de Marseille pour le côté administratif. Le lancement a été organisé à partir de l'Inspection académique en présences d'IEN.

Les accords de l'Institution Éducation nationale et de la Mairie étant actés, tous les directeurs et directrices des 445 établissements ont été informés du but de ces visites, du caractère officiel de notre fonction et du planning. Les visites se sont déroulées en binôme de DDEN par arrondissement.

Dans le cadre de cette opération exceptionnelle, la Fédération a poursuivi deux objectifs : l'état des lieux des écoles pour la sécurité et l'intérêt des élèves et la redynamisation de l'Union, en déployant la communication sur notre fonction. La synthèse globale représente les visites de près de 350 des 445 écoles de Marseille.

Avec cette synthèse, un document regroupe des remarques et annotations complémentaires aux rapports de visite de la plupart des écoles.

Sur les visites d'écoles à Marseille

Selon le Code de l'Éducation article D. 241-34, la fonction du DDEN s'étend à tout ce qui touche la vie scolaire et périscolaire y compris les Centres de loisirs et les Caisses des écoles. Le délégué exerce une mission d'incitation et de coordination.

La Fédération met à la disposition des délégations départementales à titre d'exemple un rapport de visite pré-imprimé pour la visite annuelle. Ce document est modifiable et adaptable par les Unions. Le rapport de visite est rempli et signé par le ou les DDEN effectuant la visite. L'original est à destination de l'IEN (Code de l'Éducation article D. 241-34), par l'intermédiaire du président de la délégation locale. Une copie est remise au directeur d'école, et une au maire de la commune directement par le délégué pour une petite ville, par le président de la délégation pour une grande ville (Code de l'Éducation article D. 241-34). Un exemplaire est archivé au sein de la délégation. Le président de la délégation remet donc l'ensemble des rapports de

visite à l'IEN, si possible, en mains propres et accompagné d'une éventuelle synthèse générale. L'indépendance et le devoir de réserve n'excluent pas une courtoise fermeté quand les problèmes signalés dans les rapports méritent que nos interlocuteurs institutionnels interviennent pour y remédier.

Les bâtiments, un long retard à combler

Nous avons consigné l'état et l'entretien de tous les locaux dans nos rapports de visite : bâtiments, salles de classe, locaux annexes : préau, cour, salle de jeux, salle de repos, salle des ATSEM, bureau du directeur, BCD (Bibliothèque, Centre de Documentation), salle d'informatique, escaliers, portails, équipements sanitaires, installations sportives, de restauration scolaire, d'examen médical, de garderie.

Les visites ont permis de découvrir des disparités très importantes dans le bâti scolaire de la ville allant de locaux très exigus (plutôt dans les quartiers sud), y compris cours de récréation, ou pour certains bâtiments trop vastes et souvent délabrés et mal entretenus (plutôt dans les quartiers nord). Disparités également dans la réfection des locaux avec des bâtiments type Pailleron. Les plus entretenus se situent plutôt dans le sud de Marseille et les plus mal entretenus dans le nord de la ville. Les directrices et directeurs de ces écoles en zone nord mettent souvent en cause la « régie nord » responsable de l'entretien. Les délais d'exécution des travaux sont parfois longs de plusieurs années.

Ces défauts d'entretien impactent la sécurité interne ou externe avec l'intrusion de personnes, voire la salubrité (punaises, cafards ou blattes...).

Reviennent souvent :

- le changement ou l'étanchéité des fenêtres, le manque de rideaux pour isoler du soleil ;
- l'entretien de certaines cours d'écoles, manque de zones ombragées pour certaines ;
- les sanitaires insuffisants ou à entretenir, et plus encore après la pandémie du Covid-19 ;
- la réfection des peintures dans plusieurs écoles ;
- le problème de chauffage et d'isolation dans quelques écoles...

Le mobilier scolaire dans les classes et autres locaux est très disparate et quel-

quefois vétuste et mal adapté. Des remplacements devraient être programmés à court et moyen terme. Les matériels de reprographie, d'audiovisuel et d'informatique sont généralement suffisants sauf dans quelques cas.

Beaucoup de problèmes d'éclairage, de chauffage, de ventilation très souvent inexistante. L'acoustique des locaux (insonorisation) pose quelquefois problème.

Propositions

Dans certaines écoles, l'utilisation de logements d'instituteurs vacants, à réhabiliter, permettrait d'augmenter la surface utile pour quelques écoles.

La gestion centralisée de 445 écoles n'est-elle pas un problème pour la réactivité ?

Les directrices et directrices des écoles estiment, pour la plupart, passer beaucoup de temps à faire des demandes de travaux et surtout à les renouveler, souvent sans succès. Ces demandes sont parfois suivies d'une visite, à plus ou moins longue échéance, pour constat et sans retour pour exécution.

Ne faudrait-il pas comme dans les collèges, affecter des agents d'entretien (des régies centralisées ?) pour un ou plusieurs établissements dont les demandes de travaux petits ou grands peuvent demeurer plusieurs mois voire plusieurs années sans réponse ?

Assurer la sécurité des élèves et du personnel

Le Plan Particulier de mise en Sécurité, inscrit dans le Code de l'Éducation est de la compétence et de la vigilance des DDEN, peu présents à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône. Le PPMS définit trois objectifs :

- Assurer en permanence la protection adaptée des citoyens.
- Développer une culture de la vigilance.
- Permettre une réaction rapide et coordonnée.

Sécurité intérieure : l'obligation de tenir à jour le registre de sécurité est le plus souvent respectée dans les écoles de Marseille. L'affichage du plan d'évacuation, fourni par la mairie n'est pas toujours visible. L'exercice d'évacuation est effectué au moins une fois par an. Les visites de la commission locale de sécurité ou de la commission départementale de sécurité, sont programmées tous les 5 ans. Les commissions de sécurité passent plus ou moins régulièrement en fonction des écoles.

Lorsque la sécurité des usagers est engagée, les interventions sont souvent traitées rapidement.

La vérification annuelle des extincteurs est souvent réalisée, mise en place et validation (mise à l'essai par des exercices) du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) contre les risques majeurs et PPMS contre les risques d'intrusion et d'attentats.

Dans toutes les écoles visitées, le problème du PPMS a retenu l'attention. **Les directeurs et directrices affirment être incompetents pour élaborer un protocole rigoureux et demandent que des spécialistes viennent le réaliser avec eux. Des formations sont très souvent sollicitées par les directeurs et directrices.**

Il faudrait des aides à la mise en place d'exercices de sécurité et à la rédaction de procédures. Problèmes récurrents d'organisation des PPMS et autre exercice de confinement : sonnerie non entendue, alarmes pas suffisamment audibles et non différenciées, pas de fermetures internes des classes. Ceci est sans doute dû à l'organisation des bâtiments parfois sur plusieurs étages, avec des cours très petites, et des sorties directement sur la rue.

Sécurité extérieure : demande d'un ralentisseur pour ralentir les voitures roulant à très vive allure devant la sortie de l'école.

Les interphones et visiophones, qui équipent la plupart des écoles, évitent de nombreux déplacements aux directrices et directeurs. Même si dans quelques cas certains manquent ou sont défectueux.

Les panneaux de signalisation ne sont pas toujours présents ; revoir certains passages protégés, limitation de vitesse, ralentisseurs, aire de stationnement des voitures. Le dispositif de sécurité extérieur est souvent insuffisant. Le stationnement sauvage met en danger les familles. Certaines écoles sont peu protégées, des intrusions sont nombreuses.

Insuffisance des moyens pour la santé et l'hygiène

Dans les écoles, la visite des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale porte sur l'hygiène. Si les problèmes de sécurité sont souvent traités en urgence, ceux afférents à l'hygiène nécessitent aussi une intervention rapide, et celle-ci n'est pas toujours prise en compte rapidement. Ainsi dans un nombre important d'écoles sont signalés

des cafards, blattes, punaises, souris voire rats. « Allo Mairie » enregistre des demandes d'intervention sans effet.

Notons aussi des demandes récurrentes de papier toilette et de savon pas toujours satisfaites dans des délais raisonnables.

Des locaux de certaines écoles, pas toujours bien isolés sont trop froids ou trop chauds selon les saisons.

Médecine scolaire

Cette activité est sous la tutelle de l'Éducation nationale. Le manque de médecins scolaires s'accroît au fil des ans et n'épargne pas les écoles de Marseille, c'est un constat récurrent dénoncé avec vigueur par les directeurs et directrices d'écoles qui constatent ce déficit préjudiciable au dépistage, à la prévention de la maltraitance, à l'éducation à la santé, voire à l'accueil des enfants handicapés. Il semble nécessaire de quantifier le déficit de médecins scolaires et évaluer les besoins urgents pour mettre en œuvre des actions précoces avec les élèves en difficulté. Il semble que les bilans seraient réalisés pour les élèves de 5 et 6 ans en particulier par des infirmières scolaires.

La médecine scolaire est donc peu présente, en général, sauf en maternelle où la PMI fait encore son travail mais elle dépend du département. La précarité sociale, de nombre d'écoles de Marseille, peut accroître les risques sanitaires et le non-recours aux soins. Cette médecine scolaire ne bénéficie pas des ressources humaines suffisantes pour assurer sa mission, en particulier, dans les quartiers difficiles de Marseille.

Des infirmières font parfois, seules, les dépistages de vue et ouïe. Ce service d'hygiène scolaire instauré en 1945 est aujourd'hui de plus en plus inexistant pour tous les élèves durant leur scolarité obligatoire. Les objectifs pour la santé des élèves se sont multipliés, mais le nombre de médecins scolaires est en diminution constante. Il conviendrait d'organiser des actions de prévention signalées dans quelques écoles à l'initiative des infirmières scolaires et des équipes éducatives soucieuses de l'état de santé des élèves. La carence en médecins scolaires menace la qualité et l'égalité du dépistage précoce et de la prévention. Les DDEN souhaitent que soit rétablie une véritable médecine scolaire de prévention dans le cadre d'un droit à la

santé pour tous afin de contribuer à la réussite scolaire.

Des locaux trop étroits pour la restauration scolaire

Le service de restauration n'est pas obligatoire, mais dès lors qu'il existe, il doit accueillir tous les enfants que les parents veulent inscrire. Ce service fait partie des missions du DDEN (voir le Code de l'Éducation). Ainsi, nous avons pu visiter des cuisines, lors de nos visites en fin de matinée. Nous avons pu rencontrer la « cantinière » et le personnel de la mairie affectés au service. Lors de ces visites, nous avons demandé à Mme Casanova, Maire adjointe à l'éducation, de partager le repas avec les enfants.

La restauration scolaire n'est pas de la compétence de l'Éducation nationale, mais de la ville de Marseille pour les écoles du premier degré.

La confection des repas est assurée par un prestataire extérieur, la SODEXO. Cette restauration est globalement équilibrée au dire des personnels et au vu des repas que nous avons pris et payés.

Les conditions d'accueil ne sont pas toujours satisfaisantes car les espaces de restauration sont très souvent trop petits et nécessitent plusieurs services dans nombre d'écoles.

Le bruit est assourdissant du fait de la présence de nombreux enfants en même temps. La restauration n'est pas une vraie détente en milieu de journée.

Les personnels, souvent non-formés ne sont pas en nombre suffisant et souvent non remplacés lors des absences. Les normes d'encadrement ne sont pas toujours respectées (en maternelle, 1 pour 14 et 1 pour 18 en primaire).

La fréquentation de la restauration scolaire est importante dans nombre d'écoles. Le temps moyen d'un élève pour prendre son repas est de 15 à 20 minutes voire moins. La « cantinière » occupe une place prépondérante au sein de l'équipe.

Double pilotage des personnels

Le pilotage à deux têtes « Éducation nationale » avec le directeur ou la directrice et « municipal » avec la « cantinière » semble généralement poser un problème. On a là des situations complexes difficiles à gérer du fait d'interprétations divergentes des devoirs et obligations de

chacun. La gestion déconcentrée par circonscription scolaire de l'Éducation nationale autour des IEN n'a pas d'équivalent au niveau du personnel municipal où l'on perçoit une gestion hyper centralisée des 445 écoles. La vie de l'école peut être impactée par cette gestion asymétrique des personnels éducation ou municipaux. Ne faut-il pas réfléchir à une nouvelle gouvernance de l'école primaire ?

Personnels Éducation nationale

Nous avons pu observer deux types d'écoles, celles où l'entretien ne semble pas prioritaire, souvent au nord de Marseille et d'autres établissements scolaires mieux entretenus dans un environnement urbain plus agréable. Cette disparité et ces abandons sont-ils liés aux différences sociales de ces quartiers ? C'est une impression ressentie. Cependant les personnels d'éducation sont également investis dans ces deux types d'écoles où l'on perçoit une absence de mixité sociale. Pour les personnels, les uns sont confrontés à des familles qui se comportent en clients d'une école et à leur service et pour d'autres dans les quartiers délaissés par les commerces, parfois les transports ou d'autres services publics, là, l'institution scolaire reste un lieu commun où la communauté éducative se sent respectée par les parents. L'urbanisme disparate de Marseille impacte la mixité sociale et l'institution scolaire.

Personnels municipaux

Rôle prépondérant de la « cantinière » présentée comme la responsable du personnel communal.

Les ATSEM

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont chargés d'apporter une assistance technique et éducative, elles ou ils sont acteurs du développement de l'élève, aux côtés des autres personnels de l'éducation. Membre de la communauté éducative, l'ATSEM est un métier spécifique : cette fonction est placée sous une double hiérarchie : l'Éducation nationale et la ville de

Marseille. Mais dans cette ville, les ATSEM, sous la responsabilité presque exclusive de la « cantinière » sont le plus souvent affectés des tâches d'entretien des locaux.

L'appartenance des ATSEM à la communauté éducative officiellement reconnue en mars 2018 n'est pas toujours reconnue dans les écoles de Marseille. Ces ATSEM sont souvent sollicités pour, prioritairement, remplacer d'autres personnels municipaux. Ces tâches multiples génèrent une fatigue importante. Se pose ici la question essentielle de l'intégration de ces personnels indispensables en maternelle à la communauté éducative.

Accueil des handicapés

Pour les DDEN, le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'école est le lieu d'éducation des enfants en situation de handicap.

Des accès pour handicapés restent à réaliser dans certaines écoles.

A priori, selon nos retours, les AESH ne manquent pas. Quelques écoles scolarisent un nombre important d'enfants en situation de handicap. Cela peut poser problème et nécessite une meilleure répartition dans les écoles ou dans les classes. Cependant, l'élève a droit à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école ou dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile. On mentionne trois AVS dans une seule classe. Mais aussi, on remarque que les AVS ne possèdent pas toujours la formation nécessaire pour l'intégration scolaire de ces jeunes handicapés.

Transports scolaires

Pas de transports scolaires pour se rendre à l'école du fait de nombreuses implantations. La municipalité finance de façon uniforme les classes pour les sorties scolaires. Remarquons aussi que dans les transports urbains, les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité en famille et payent lors des déplacements scolaires.

Répondre aux besoins immédiats et d'avenir

Notre fonction de DDEN est nécessaire au fonctionnement de l'École nous ont dit l'ensemble des directrices et des directeurs d'école de Marseille qui découvriraient nos missions officielles et notre engagement. Nous les remercions pour leur accueil bienveillant et leur disponibilité confiante qui nous ont permis d'être en prise directe avec leur activité quotidienne au service des élèves. Ils ont intégré notre engagement pour veiller aux bonnes conditions d'installation et d'environnement de l'école. Ils et elles souhaitent aussi nous aider à recruter et nous font déjà remonter des demandes. Notre fonction, c'est d'abord notre implication, pas toujours connue, auprès des écoles, ici dans les Bouches-du-Rhône et particulièrement à Marseille. Cette fonction est de plus en plus nécessaire dans cet environnement éducatif local où les problèmes sont prégnants depuis des années, problèmes que nous aurions pu et dû signaler. Nous ressentons notre absence dans la vie des écoles de Marseille comme un manque au regard des problèmes de plus en plus complexes qui se sont accumulés au cours des années. Nous aurions pu en alerter les services de l'Éducation nationale et/ou de la ville avec une exigence de neutralité et d'impartialité. Notre bénévolat altruiste exclut l'amateurisme et exige disponibilité, indépendance et compétence pour aider toutes les composantes à résoudre les difficultés et les problèmes que nous avons relevés dans nos rapports de visites sans vouloir incriminer telle ou telle partie qui aura à cœur de trouver les solutions qui s'imposent et les moyens nécessaires pour assurer la pérennité du service publique laïque d'éducation.

Conformément à nos statuts, la Fédération nationale des DDEN est résolue à aider à recruter à réorganiser notre Union des Bouches-du-Rhône pour former ses membres, assurer leur indépendance et leur crédibilité en tant que médiateur au service du seul intérêt des enfants. ■

Les discours ne suffiront plus

Les rapports de visites que nous avons effectués ont été remis avec la synthèse : à la DGESCO au ministère, au DASEN des Bouches-du-Rhône et à la maire-adjointe de la précédente municipalité de Marseille. Ainsi, la mission originelle et officielle des DDEN a été rétablie auprès des autorités académiques avec la nomination de notre nouvelle représentante au CDEN. La synthèse des visites et les 371 rapports seront remis officiellement à la nouvelle équipe municipale dès la rentrée de septembre.

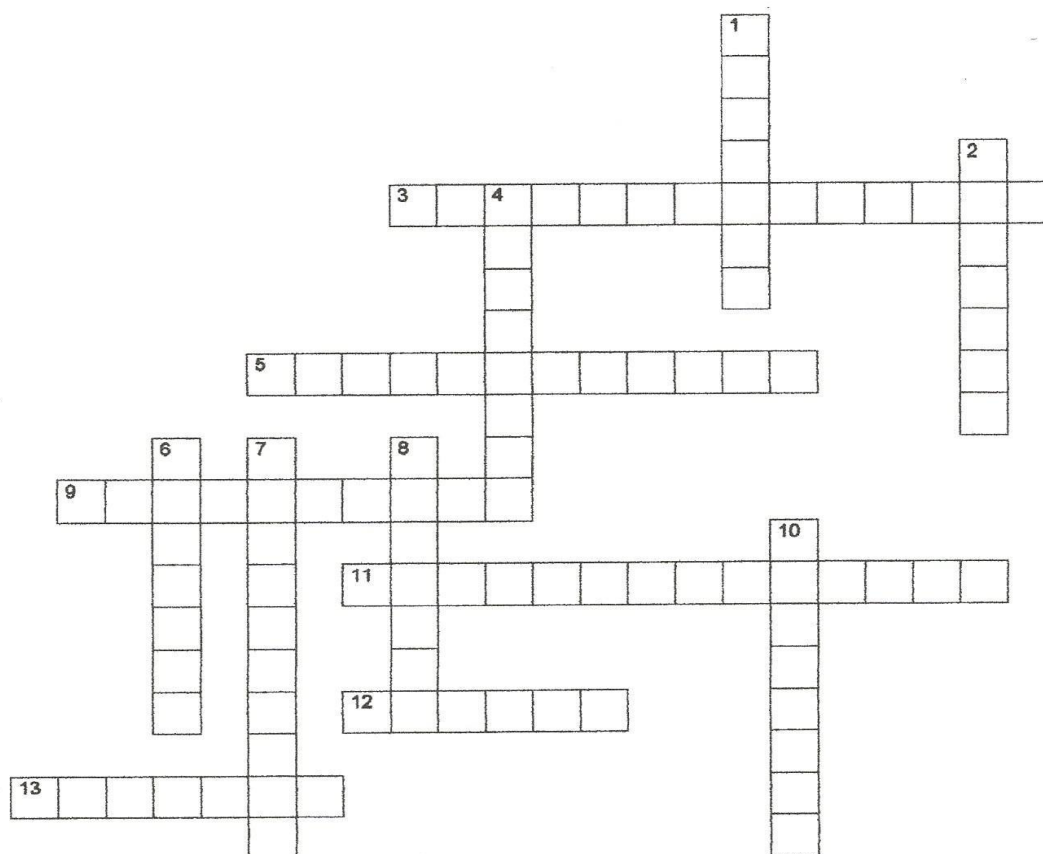
Nous n'avons pas, volontairement, voulu illustrer ce document par souci d'objectivité et pour ne pas instrumentaliser des problèmes qui portent localement préjudice à l'image de l'École publique laïque de toutes et tous. ■

Voulez-vous jouer avec nous ?

Nous vous proposons de remplir la grille jointe et de la transmettre par e-mail à la Fédération.
Un tirage au sort portera sur le total des réponses de DDEN d'une même Union rapporté au nombre d'adhérents de cette Union.

Le prix sera un jeu d'expositions de la Fédération sur la Laïcité.

Valeurs de la République et Laïcité



Horizontal

- 3 : Processus de perte d'influence de la religion dans une société
- 5 : Mouvement d'un individu cherchant à Propager sa foi ou sa cause
- 9 : Lien de solidarité qui devrait unir tous les membres de la famille humaine
- 11 : Situation d'une personne traitée de manière moins favorable qu'une autre dans une situation comparable
- 12 : Action de traiter quelqu'un avec des égards particuliers
- 13 : Possibilité de faire ce qui ne nuit pas à autrui

Vertical

- 1 : Valeur qui peut être qualifiée de formelle, réelle, de traitement ou de chances
- 2 : Attitude de quelqu'un qui admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes
- 4 : Observation des convenances en usage chez les gens vivant en société
- 6 : Système politico-juridique instaurant une séparation entre les pouvoirs politiques et religieux
- 7 : Principe de l'État comme indépendant de tous les clergés et dégagé de toute conception théologique
- 8 : Attitude d'attachement à la communauté nationale et à ses institutions
- 10 : Volonté de protéger la vie publique de Toute ingérence religieuse

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À MARSEILLE

Ce déplacement fait écho aux visites des écoles publiques de MARSEILLE par les DDEN
entre avril et juillet 2019

Le Chef de l'État a consacré 3 jours de visite présidentielle à la ville de MARSEILLE en particulier pour apporter l'aide de l'État au financement de la rénovation des Écoles de cette ville.

Notre Fédération avait organisé une opération de visites des écoles publiques de Marseille. La synthèse argumentée avait été remise à l'Inspecteur d'Académie des Bouches du Rhône et à l'ex. maire de Marseille. En réalisant ces visites les DDEN ont rempli leur mission officielle transcrite dans le Code de l'éducation. Nous avons rédigé à cet effet des rapports de visite pour 79% des écoles permettant de réaliser cette synthèse pour les responsables institutionnels dans l'intérêt des élèves.

Dans le cadre de cette opération exceptionnelle, la Fédération a poursuivi deux objectifs : l'état des lieux des écoles pour la sécurité et l'intérêt des élèves et la redynamisation de cette Union en déployant la communication sur notre fonction.

La Fédération et son Union ont rencontré la nouvelle équipe municipale élue aux dernières élections et particulièrement deux adjoints en charge du dossier des écoles de Marseille : Pierre-Marie GANOZZI (Adjoint à la rénovation du bâti scolaire) et Pierre HUGUET (Adjoint à l'enseignement). Notre synthèse des visites des écoles de Marseille leur a été remis et sert de base à leur réflexion dans le cadre de leur plan de rénovation. Nous avons d'ailleurs été auditionnés par le cabinet d'étude en charge du dossier pour la mairie de Marseille.

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE

Notre rapport de synthèse s'articule autour des axes suivants :

- L'état des bâtiments scolaires
- La sécurité des élèves et des personnels
- La santé scolaire et hygiène
- Le fonctionnement de la restauration scolaire
- Les personnels : Éducation nationale et commune
- Les conditions d'accueil des élèves en situation de handicap
- Le transport scolaire

Ce rapport de synthèse a été, récemment, envoyé à toutes les Unions.

ENQUÊTE NATIONALE DES DDEN : « La Violence à l'École »

Bien des Unions ont participé à cette enquête qui a permis de **recueillir au 6 Juillet 2296 réponses** d'écoles avec des résultats forts disparates d'un département à l'autre.

Parmi ces retours, on peut remarquer la participation de 97 écoles des Bouches du Rhône dont 71,58% en zone urbaine et 73,40% hors REP. Dans l'analyse par département qui sera faite et rendue publique début novembre, des corrélations pourront être mises à jour entre l'implantation des écoles, leur type de fonctionnement et les phénomènes de violence. Il serait intéressant que d'autres écoles répondent, notamment de Marseille, durant ce mois, afin de conforter les réponses déjà obtenues et de présenter les synthèses dans une conférence de presse le 3 novembre.

